

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2023

Procès-verbal de séance

L'an 2023, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil d'administration de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif Le Cairn sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, présidente, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 24 mars 2023

Présents : Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Caroline DELAVENNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Christophe LEBEL, Mathis COSTE

Secrétaire de séance : Marc MARECHAL

Assiste au CA avec voix consultative : Marie FREYDIÈRE, directrice

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Olivier SAINT-AMAN, suppléé par Mathis COSTE	
Marcelle DUPONT	Guy CHARRON
Jean-Charles TABITA	Céline PEYRONNET

Nombre de membres en exercice : 9 Nombre de membres présents : 7 Nombre de suffrages exprimés : 9
--

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 janvier 2023
- 2) Adoption du compte de gestion exercice 2022 – RPCCS
- 3) Adoption du compte administratif exercice 2022 – RPCCS
- 4) Affectation du résultat de l'exercice 2022 – RPCCS
- 5) Budget primitif 2023 – RPCCS
- 6) Programmation culturelle de la saison 2023-2024 : objectifs et orientations
- 7) Convention financière et d'objectifs – Résidence artistique et de création
- 8) Convention financière et d'objectifs – Festival Les Théâtrales du Vercors
- 9) Convention financière et d'objectifs – Festival Jeunes Bobines
- 10) Convention d'exploitation du cinéma de Lans-en-Vercors, association Le Clap

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
19 JANVIER 2023**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 19 janvier 2023

Approbation à l'unanimité.

**Délibération n° DEL2023-02 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022 –
RPCCS**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que la Présidente (Ordonnateur) et le comptable public tiennent une comptabilité séparée.
La comptabilité de la Présidente est retracée dans le Compte Administratif, celle du comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil d'Administration.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif au titre de l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Compte de Gestion 2022 du budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif.

**Délibération n° DEL2023-03 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 –
RPCCS**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dont les résultats s'établissent comme suit :

	Dépenses 2022	Recettes 2022	Solde d'exécution de l'exercice	Reports 2021	Résultat cumulé
FONCTIONNEMENT	496 980,08 €	470 138,61 €	- 26 841,47 €	68 455,00 €	41 613,53 €
INVESTISSEMENT	5 807,13€	16 000,00 €	10 192,87 €	- 8 053,99 €	2 138,88 €
TOTAL	502 787,21 €	486 138,61 €	- 16 648,60 €	60 401,01 €	43 752,41 €

Après que Madame Véronique RIONDET, Présidente, ait quitté l'Assemblée et invité Guy CHARRON, Vice-Président, à assurer la présidence, le Conseil d'Administration est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Principal qui vient de lui être présenté.

Christophe Lebel demande si le report 2021 est le report cumulé de l'exercice 2021 et des exercices précédents.

Il est précisé que c'est bien le cas et que l'année prochaine, quand sera voté le compte administratif 2023, les reports 2022 intégreront les reports 2021.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Compte administratif 2022 du budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif énoncé ci-dessus.

Délibération n° DEL2023-04 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 – RPCCS

Madame la Présidente du Conseil d'Administration présente à l'assemblée les résultats 2022 du Budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et ses modalités d'affectation :

RESULTAT D'EXPLOITATION		
RESULTAT DE L'EXERCICE		-26 841.47
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		68 455.00
Résultat à affecter :		41 613.53
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 138.88
Besoin de financement		
Excédent de financement		2 138.88
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		0.00
Besoin de financement		
Excédent de financement		
SOLDES CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 138.88
AFFECTATION		
Affectation obligatoire au R 1068 en investissement (couverture deficit)		0.00
Affectation en réserves R 1068 en investissement		1 613.53
TOTAL affectation au R 1068 en investissement		1 613.53
Report en fonctionnement		40 000.00

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif énoncé ci-dessus.

Délibération n° DEL2023-05 BUDGET PRIMITIF 2023

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif 2023.

Le budget principal de la RPCCS s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 752,41 €	3 752,41 €
FONCTIONNEMENT	511 400,00 €	511 400,00 €
TOTAL	515 152,41 €	515 152,41 €

Projection d'un tableau par lignes budgétaires présentant les chiffres comparatifs du CA 2021, BP 2022, CA 2022 et BP 2023.

Véronique Riondet précise qu'il n'est sans doute pas nécessaire de traiter ligne par ligne mais plutôt de s'attarder sur les postes où des différences sont plus marquées.

Il est précisé que le budget primitif 2023 est assez proche en termes de montant total du BP 2022. Il est légèrement supérieur au compte administratif.

Sur l'article 011, il y a un certain nombre de différences entre le budget prévisionnel 2022 et le compte administratif 2022, qui sont liées aux affectations différentes demandées par la Trésorerie de Fontaine par rapport à la Trésorerie de Villard de Lans. Des dépenses qui étaient inscrites sur un article habituellement ont été déplacées sur un autre à la demande de la Trésorerie de Fontaine. Par exemple, le 6042 auparavant dédié au salariat des intermittents que la Trésorerie de Fontaine a demandé d'affecter autrement, ce qui explique que certaines lignes soient vides, mais qui ne veut pas dire que rien n'a été dépensé (juste que cela a été inscrit ailleurs).

Sur les premières dépenses, très peu de mouvements, la plus grosse différence va concerner l'électricité, 15 332 euros dépensé en 2022, pour l'année prochaine 28 000 ont été inscrits, ce qui est un positionnement médiant si on consomme comme en 2022. TE38 a calculé qu'on allait payer 31 000 euros d'électricité avec les nouveaux contrats et tarifs ; avec l'amortisseur électricité nous devons payer 24 000 euros. Comme la mise en œuvre de l'amortisseur est compliqué, il a été décidé de partir sur une estimation moyenne en inscrivant 28 000 par précaution.

Pour le chauffage urbain : quasiment le même montant de dépenses qu'en 2022, car pas d'annonces d'augmentations significatives.

Sur les postes d'alimentation : enveloppe similaire sachant que la trésorerie demande d'inscrire parfois sur les articles 60623 ou 6232, ce qui explique les différences entre BP et compte administratif.

Sinon les dépenses sont relativement similaires à ce qui est inscrit de manière traditionnelle.

61 Contrats de prestations de services avec les entreprises : reste relativement similaire.

Sur les contrats de prestations spectacles 2023, un peu moins qu'en 2022, en raison de la saison classique à laquelle se sont ajoutés les reports liés au covid, même s'il y aura certainement davantage d'ateliers ou d'actions culturelles liées à la labélisation Scènes ressources pour laquelle des subventions plus conséquentes seront attribuées.

Dépenses relativement similaires à l'exercice 2022 pour les locations mobilières spectacles même si le nombre de spectacles sera moindre qu'en 2022, mais prise en compte du fait que le régisseur général avec lequel le Cairn travaille était en 2022 directement salarié par la RPCCS, or il travaille maintenant à temps plein pour la société music + (sachant qu'il a négocié de continuer à travailler au Cairn) donc c'est désormais cette société qui facturera son temps de travail (en tant qu'employeur unique). En conséquence, cette dépense sera désormais inscrite au 61358 ce qui explique que l'enveloppe reste la même qu'en 2022 même si l'activité sera un peu moindre en 2023.

Autres dépenses très similaires.

62 (autres services extérieurs) : différence un peu plus marquée sur le fait que des factures d'insertion publicitaire du festival Jeune Bobines arrivent en début d'exercice suivant (reliquat 2022 un peu plus pourvu).

Catalogues et imprimés, dépenses similaires, idem publications.

Réceptions : moins en 2023 car les Ogres de Barback étaient logés à l'hôtel pendant 1 semaine, 2023 principalement chez l'habitant.

Frais nettoyage un peu moins (une partie basculée en 61), la Fem intervenant en 2022 tous les lundis dans le cadre des protocoles covid avec un nettoyage sur tous les jours d'ouverture, alors qu'elle n'interviendra en 2023 qu'en remplacement de l'agent Théo Velasquez (congé ou renfort quand mobilisé sur missions de sécurité incendie ou pic d'activités qui nécessite un soutien d'une société extérieure).

012 charge de personnel et frais assimilés : poste de dépenses qui augmente notamment en raison d'une revalorisation des salaires des agents de la RPCCS dans les mêmes proportions que les agents de la commune. Une délibération RIFSEEP sera également délibérée au sein de la mairie avec des augmentations similaires des groupes de fonction. Différence entre personnels titulaires et non titulaires (dont intermittents) liée au mouvement de personnel.

65 autres charges de gestion courante : essentiellement les droits d'auteurs, plus conséquents car davantage d'entrées sur JB et aussi liés aux reliquats qui vont arriver (retard de traitement à la SACD).

Frais de mission repartis sur plusieurs articles et frais de formation.

Christophe Lebel demande s'il y a un traitement analytique entre Festival Jeunes Bobines et la saison culturelle et si les Théâtrales rentrent dans la saison culturelle.

En effet le festival des théâtrales étant bien moindre que Jeunes Bobines, il est inclus dans la saison culturelle au global. Jeunes Bobines, quant à lui, est décliné à part car plus conséquent et sur 2 lignes car l'événement ayant lieu en fin d'année (même si on essaie d'avoir un maximum de factures dans les journées complémentaires auxquelles on a droit en début d'année, certaines arrivent plus tard et ne peuvent être inscrites sur l'exercice où se déroule l'événement).

Recettes :

Report en fonctionnement de 40 000 euros qui vient d'être délibéré.

Remboursement sur rémunération du personnel, les 3219 euros sont des indemnités journalières (arrêt Léa Payen).

7062 redevances des droits et services à caractère culturels : billetterie 71 881,78 saison culturelle + jeunes bobines non différenciées car même régie de recettes (versement de la régie de recettes vers le budget de fonctionnement une fois par mois rendant difficile la différenciation entre entrées spectacles et JB). Beaucoup moins de recettes potentielles inscrites en 2023, car Ogres de Barbac avec jauge à 500 places en tarif plein à 25 euros sur 2 représentations sur 2022. Volonté d'être très prudents sur les recettes billetteries, ce qui nous amènent plutôt de belles surprises. D'autant que les recettes étaient très exceptionnelles en 2022. En moyenne 40 000 euros de recettes billetterie avec des années covid non représentatives.

Fonctionnement maintenant où la billetterie est accessible dès septembre pour toute la saison, donc comme des spectacles ont affiché complets, on peut imaginer que les usagers réservent davantage en début de saison alors qu'ils réservaient cette saison plutôt au dernier moment. Depuis le covid les habitudes ont changé et il est compliqué de comprendre les réactions du public. Observation générale des salles de spectacles que les réservations se font davantage au dernier moment avec moins d'abonnements. Jeunes Bobines a eu une très belle fréquentation cette saison.

Différence assez importante au 70848 (remboursement sur les salaires) on passe de 43 000 euros à 15 000, car en 2022, 2 remboursements liés au poste de graphiste dont le temps de travail est reparti entre Cairn, REML et Mairie qui prennent une partie de son salaire en charge, et Marie Gallienne qui était à mi-temps sur la Mairie et le Cairn. Marie Freydière étant recrutée à 100% sur le Cairn. Par prudence, seulement 40% du temps de travail de Léa Payen est pris en compte en reversions, alors qu'elle est théoriquement à 20 % sur la REML et 30% sur la Mairie soit 50%, mais la convention prévoit que la quotité de travail mis à disposition puisse être plus ou moins importante, d'où cette estimation.

Dotations subventions et participations : 16 000 le Leader, nouveaux justificatifs demandés en attente, 3900 Région pour Jeunes Bobines, 7000 Département (4000 saison culturelle et 3000 théâtrales). Pour information pour 2023, 8000 demandées pour saison culturelle au Département sur leur conseil au vue du projet culturel porté par le Cairn + 5000 euros supplémentaires au titre des Scènes ressources + 3000 Théâtrales + 7000 Jeunes Bobines. Versement de subventions une fois l'événement terminé, en 2023 : subventions 2022 + restant 2021 à percevoir.

Participation de la commune à hauteur de 305 000 pour le fonctionnement qui intègre revalorisation des salaires et passage à temps complet du poste de direction (récupération du mi-temps de la Mairie), 30 000 au titre du Festival Jeunes Bobines, 10 000 Théâtrales, 10 000 résidence de création (conventions d'objectifs et de moyens qui seront votées juste après).

GFP de rattachement correspond à la subvention perçue de la CCMV (Jeunes Bobines, saison culturelle, Théâtrales)

Autres organismes (participation OT aux Théâtrales), Véronique Riondet indique qu'une subvention de 2000 euros de la CCMV sera versée pour la résidence de territoire. Il est précisé que cette subvention sera versée directement à la compagnie et non au Cairn.

Autres attributions et participations : reversions de la Mairie et la CCMV pour les frais de fonctionnement de la médiathèque (convention votée au prorata de la superficie) environ 13 000 euros.

Revenus des immeubles : location des salles

Véronique Riondet indique qu'il n'y en pas beaucoup. Les demandes sont souvent de disposer d'une grande salle plénière et de 4 ou 5 salles de travail qui n'existent pas dans les locaux du Cairn. 1 ou 2 événements qui permettent néanmoins d'avoir quelques entrées financières.

Investissements :

Concession et droits 4068 euros (qui restait à verser pour le sire internet sur le compte administratif

Petites dépenses de matériel (bipettes mapado, etc.)

A venir : remplacements des micros.

Le principe : la commune procède aux gros investissements et le Cairn remplace quand du matériel abimé pour maintenir le parc dans l'état initial de celui d'origine.

NB : L'augmentation de la subvention d'équilibre Mairie est uniquement ciblée pour le personnel (mi-temps direction qui ne représente pas de surcoût mais un transfert de la masse salariale globale de la Mairie, 20 000 euros qui correspondent à la revalorisation des salaires).

Pour les autres postes, le coût supplémentaire de l'électricité est absorbé dans le budget de la construction saison culturelle, qui prend également en compte les autres augmentations.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le budget primitif 2023

Délibération n° DEL2023-06 PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA SAISON 2023-2024 : OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

Dans le cadre de ses activités, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe une programmation culturelle, reposant sur une variété de formes artistiques et des partenariats structurants.

Madame la Présidente rappelle que conformément au projet de fonctionnement, la programmation culturelle repose sur les axes de construction suivants :

- réflexion stratégique à l'échelle de la commune (Mairie, OTI, MTR, Clap),
- diversité des propositions artistiques,
- propositions artistiques professionnelles,
- présence de formes originales,
- propositions en direction de tous les jeunes publics et des familles,
- propositions en direction des scolaires, dont 1 pour les écoles maternelles et 1 pour la cité scolaire,
- partenariats avec des festivals du territoire et d'autres salles de spectacle,
- programmation d'une tête d'affiche nationale pour faire connaître la salle et répondre à une attente du territoire,
- des événements structurants rythmant l'année,
- variété des compagnies d'une année sur l'autre,

- association à des programmations du Conseil Départemental ou programmation de compagnies soutenues par le Département,
- accueil de résidences artistiques,
- accueil d'expositions en lien avec les spectacles accueillis ou en écho à des manifestations d'envergure pour la commune ou le territoire.
- soutien à la pratique amateur des jeunes,
- pas de programmation extérieure de spectacles pour garantir la cohérence de l'ensemble.

Les propositions artistiques répondant à ces orientations seront réalisées par la direction de la RPCCS et soumises à l'approbation de la commission programmation, composée de :

- Véronique Riondet, Présidente de la RPCCS,
- Guy Charron, Vice-Président de la RPCCS,
- Marc Marechal, administrateur.

Le soutien à la création sera mis en avant par l'accueil de compagnies en résidence, sur des projets diversifiés, en lien avec la programmation culturelle.

Le Cairn s'engage dans une démarche de proximité avec le Conseil Départemental de l'Isère, dans une réflexion commune autour du dispositif « Scènes ressources en Isère » et de soutien à une future résidence de territoire du Département.

La Présidente indique que cette résidence de territoire est bien engagée puisqu'une réunion a déjà eu lieu avec le Département. 4 compagnies étaient pressenties pour la résidence de territoire, 3 vont répondre à l'appel à projet. Le jury se réunira le 4 mai où les 3 compagnies seront reçues pour présenter leur projet et à l'issue, un temps d'échange permettra de décider avec quelle compagnie les différents partenaires choisiront de travailler pendant 3 ans. Marie Freydière est allée voir des spectacles créés par chacune des compagnies pour découvrir leur travail, les rencontrer et jauger comment ils se positionnent face à leur connaissance du territoire.

Guy Charron demande si les compagnies sont locales.

Il est spécifié que ce sont des compagnies iséroises, car soutenues par le Département, mais non des compagnies du Vercors. Ce choix étant volontaire car l'objectif est d'accueillir une compagnie venant de l'extérieur pour qu'elle apporte un regard un peu différent et nouveau. Le Département soutient de nombreuses compagnies, il sélectionne celles qui sont en capacité de porter une résidence de territoire sur 3 ans, et est vigilant quant aux territoires qui s'y prêtent le mieux. De ce fait, selon les territoires, ce ne seront pas les mêmes compagnies qui seront retenues. Pour le Vercors, le Département s'est tourné vers des compagnies qui montrent une sensibilité vis-à-vis des territoires ruraux et qui seront davantage en capacité de mener un travail qui soit pertinent.

Véronique Riondet précise que la nouveauté pour le Département concernant cette résidence dans le Vercors était la cible choisie à l'attention du jeune public, qu'il soulevait comme étant intéressante comme pratique nouvelle, les résidences étant plutôt orientées habituellement autour d'un art, avec un choix de travailler soit sur la danse, le théâtre, etc. La demande de viser le jeune public a été faite en rapport à la compétence enfance jeunesse de la CCMV.

La Présidente relève également l'importance d'inviter une compagnie qui n'est pas déjà encrée sur le territoire des 4 montagnes, pour faire venir des artistes qui ont un regard nouveau, leur permettre de découvrir notre territoire et nous offrir la possibilité de découvrir d'autres pratiques artistiques.

La production d'une brochure annuelle et une politique d'abonnement seront poursuivies.

Le soutien aux pratiques amateurs des jeunes sur la saison 2023-2024 reposera sur les mises à disposition suivantes :

- 2 mises à disposition pour des spectacles ou des projets artistiques de Danse en Vercors,
- 2 mises à disposition pour des spectacles ou des projets artistiques de l'École de Musique Itinérante des 4 Montagnes,

- 1 mise à disposition pour un spectacle ou un projet artistique pour chacune des écoles de Lans-en-Vercors,
- 1 mise à disposition pour un spectacles ou un projet artistique de la Passerelle.

La Présidente précise que les pratiques restent identiques.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la structure de programmation culturelle 2023-2024,**
- **confie la coordination de la programmation culturelle et sa mise en œuvre à Marie Freydière, directrice,**
- **autorise Madame la Présidente ou Marie Freydière, directrice à signer toute convention, contrat ou tout autre document relatif à la programmation de la saison culturelle.**

Délibération n° DEL2023-07 CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS – RESIDENCE ARTISTIQUE ET DE CREATION

La Présidente indique que les conventions sont exactement les mêmes que l'année passée. Elle précise que cette résidence est différente de la résidence de territoire, c'est pour cette raison qu'une dénomination différente a été choisie : « résidence artistique et de création » pour la différencier de la « résidence de territoire ».

Madame la Présidente rappelle que la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif organise depuis plusieurs années depuis 2016 une résidence artistique ambitieuse, visant à présenter une ou plusieurs œuvres originales, à organiser des ateliers artistiques et à favoriser la rencontre et l'échange avec la population locale.

Afin de mener à bien l'organisation de l'événement, la commune de Lans-en-Vercors a décidé d'attribuer une subvention à la RPCCS, selon la convention financière et d'objectif annexée à la présente délibération.

Madame la Présidente présente les modalités d'organisation proposées pour l'édition 2023 de la résidence artistique et de création :

ORIENTATIONS GENERALES :

- Faire de la résidence artistique et de création l'un des temps forts du projet culturel du Cairn, approprié par tous
- Sélectionner une compagnie, un groupe musical ou tout autre acteur culturel, en fonction de son engagement dans une démarche artistique pour laquelle une résidence artistique est nécessaire
- Favoriser la rencontre avec la population locale
- Mobiliser autour de l'événement : habitants, bénévoles, associations, structures

La Présidente précise que pour de nombreux événements, l'hébergement chez l'habitant est privilégié, accueil qui permet aux habitants de faire plus ample connaissance et de partager des moments avec les artistes.

PARTENARIATS PRINCIPAUX A MOBILISER :

- La Commune de Lans-en-Vercors
- Les associations ayant une orientation artistique et culturelle
- La médiathèque intercommunale

A ces partenaires, s'ajouteront les structures et associations que l'équipe jugera pertinent de mobiliser en fonction des thématiques et susceptibles de favoriser le développement de l'événement.

CONTENU DE LA RÉSIDENCE :

- Une ou deux propositions artistiques
- Une ou plusieurs représentations, à destination du tout public et/ou du public scolaire
- Plusieurs temps de rencontres, échanges, ateliers, à destination des associations associées, des écoles ou de la population locale

Véronique Riondet indique que cette année l'Ecole de Comédie Musicale de Paris, qui a été plusieurs fois en résidence, revient au Cairn.

Des points d'informations seront réalisés lors des réunions du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention financière et d'objectif pour la résidence artistique et de création avec la commune de Lans-en-Vercors et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention présentée en annexe,**
- **Approuve le contenu, les orientations et l'organisation proposés,**
- **Autorise Madame la Présidente et Madame la directrice à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Délibération n° DEL2023-08 CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS – FESTIVAL LES THEATRALES DU VERCORS

Madame la Présidente rappelle que la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif organise depuis plusieurs années depuis 2016 le festival « Les Théâtrales du Vercors », afin de proposer un événement au rayonnement territorial important mettant en avant la création théâtrale.

Afin de mener à bien l'organisation du festival, la commune de Lans-en-Vercors a décidé d'attribuer une subvention à la RPCCS, selon la convention financière et d'objectif annexée à la présente délibération.

Madame la Présidente présente les modalités d'organisation proposées pour la 8^e édition du festival « Les Théâtrales du Vercors » :

ORIENTATIONS GENERALES :

- Faire du festival l'un des temps forts du projet culturel du Cairn, approprié par tous
- Proposer des spectacles de théâtre, aux formes variées et issus de plusieurs compagnies professionnelles
- Valoriser la création théâtrale, en favorisant la programmation de spectacles récents
- Faire rayonner l'événement sur le territoire
- Mobiliser autour du festival : habitants, bénévoles, associations, structures

PARTENARIATS PRINCIPAUX A MOBILISER :

- La compagnie « La Bande à Mandrin »
- La Commune de Lans-en-Vercors
- L'Office de Tourisme Intercommunal du Vercors
- La médiathèque intercommunale

A ces partenaires, s'ajouteront toutes les structures et associations que l'équipe d'organisation jugera pertinent de mobiliser en fonction des thématiques et susceptibles de favoriser le développement de l'événement.

CONTENU DU FESTIVAL :

- Des spectacles aux formats, esthétiques et publics différents
- Deux spectacles d'envergure, nécessitant l'infrastructure technique du Cairn et permettant de mobiliser largement le public,

- Des spectacles légers pouvant jouer sur des places publiques, dans des restaurants, en médiathèque, etc.
- A minima un projet en direction du jeune public
- Une représentation en direction du public scolaire
- Plusieurs temps de rencontres, échanges, ateliers à destination du tout public
- Des programmations gratuites pour un accès à la culture pour tous

La Présidente indique que cet événement marquant permet de lancer la saison culturelle en septembre.

Des points d'information seront réalisés lors des réunions du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention financière et d'objectif pour la 8^e édition du festival "Les Théâtrales du Vercors", avec la commune de Lans-en-Vercors et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention présentée en annexe,**
- **Approuve le contenu, les orientations et l'organisation proposées,**
- **Décide de mobiliser et de conventionner avec tous les partenaires nécessaires à l'aboutissement du festival et d'autoriser Madame la Présidente et Madame la directrice à signer toutes les conventions, contrats et documents nécessaires à la réalisation du festival**

Délibération n° DEL2023-09 CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS – FESTIVAL JEUNES BOBINES

Madame la Présidente rappelle que la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif a repris l'organisation du festival du film pour enfants de Lans-en-Vercors en 2017. Compte-tenu de cette décision et de l'importance du festival pour la vie touristique et culturelle de la Commune et de la fonction ressource pour le territoire du Centre Culturel et Sportif, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif souhaite poursuivre le développement de cet événement.

Afin de mener à bien l'organisation du festival, la commune de Lans-en-Vercors a décidé d'attribuer une subvention à la RPCCS, selon la convention financière et d'objectif annexée à la présente délibération.

Madame la Présidente présente les modalités d'organisation proposées pour l'édition du festival 2023 :

ORIENTATIONS GENERALES :

- Faire du festival l'un des temps forts du projet culturel du Cairn, approprié par tous
- Maintenir le festival en tant qu'outil de la politique touristique et culturelle de la commune
- Développer et asseoir l'événement
- Bénéficier d'un événement sur la commune de Lans-en-Vercors, sur la période touristique des vacances de Noël, dans une logique de complémentarité de l'offre « neige »
- Conserver le jeune public, la jeunesse et les familles comme cibles principales de l'événement
- Donner une dimension professionnelle au festival avec la thématique « Jeunes Bobines », les jeunes acteurs à l'honneur, une sélection de films en compétition et des invités
- Valoriser la jeunesse
- Valoriser le territoire et sa dimension « Vercors »
- Mobiliser autour du festival : habitants, bénévoles, associations, structures

PARTENARIATS PRINCIPAUX A MOBILISER :

- La Commune de Lans-en-Vercors

- L'association Le Clap
- L'Office de Tourisme Intercommunal du Vercors
- La médiathèque intercommunale

A ces partenaires co-constructeurs, s'ajouteront toutes les structures et associations que l'équipe d'organisation jugera pertinent de mobiliser en fonction des thématiques et susceptibles de favoriser le développement de l'événement.

CONTENU DU FESTIVAL :

Programmation cinéma :

- Une sélection en compétition, composées de longs et de courts métrages, mettant à l'écran de jeunes acteurs,
- Un « panorama » hors compétition de films pour petits et grands (succès de l'année, sorties de Noël, avant-premières...)
- Une sélection « Petites Bobines » pour les enfants jusqu'à 6 ans

Des soirées spéciales :

- Cérémonies d'ouverture, de palmarès, de clôture, etc.
- Des séances spéciales avec des animations
- Des séances spéciales avec des invités

Une professionnalisation de l'événement :

- Sélection en compétition
- Jurys et palmarès
- Invités
- Partenariats avec d'autres festivals

Des actions de médiation :

- Mise en place d'un jury jeune
- Ateliers professionnels en direction du public scolaire en amont du festival
- Ateliers professionnels en direction du tout public pendant le festival

Des actions autour du cinéma et de valorisation du territoire :

- Animations ludiques autour du cinéma (escape game, ...)
- Ateliers ou animations autour de certains films
- Temps de rencontres et d'échanges mobilisant les invités
- Espace(s) de convivialité
- Espace(s) de promotion du territoire

Bénévolat :

- Fidélisation de l'équipe de bénévoles
- Maintien d'une mission dédiée au volontaire en service civique
- Une implication possible dans la construction de l'événement

MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL :

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif assure la coordination de l'événement et de l'ensemble des partenaires.

Des commissions seront mises en place sur certaines thématiques et pourront associer des bénévoles du festival. Ces commissions se réuniront de manière régulière et travailleront à partir d'objectifs définis par la direction du festival, qui effectuera les validations nécessaires.

Des réunions plénières mobilisant les partenaires co-constructeurs seront organisées de manière régulière, pour faire état de l'avancée des commissions, de l'avancée de l'organisation générale et de permettre un travail collectif autour d'une thématique définie.

Afin de permettre l'organisation de cet événement, la direction du festival sera assurée par la directrice de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, en fonction des orientations validées par la présente délibération.

Des points d'information seront réalisés lors des réunions du Conseil d'Administration.

La Présidente rappelle l'importance de cet événement fort de la programmation pendant les fêtes de Noël et qu'il sollicite de nombreux bénévoles.

Le Vice-Président précise qu'il représente désormais une manifestation patrimoniale de la commune.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention financière et d'objectif pour la 34e édition du festival "Jeunes Bobines", avec la commune de Lans-en-Vercors et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention présentée en annexe,**
- **Approuve le contenu, les orientations et l'organisation proposées pour l'édition 2023 du festival,**
- **Confie la direction du festival à la directrice de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, Marie Freydière ;**
- **Autorise Madame la Présidente et Madame la directrice à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Délibération n° DEL2023-10 CONVENTION D'EXPLOITATION DU CINEMA DE LANS-EN-VERCORS, ASSOCIATION LE CLAP

Le Clap, la Commune de Lans en Vercors et la Régie Personnalisée sont liées par une convention relative à l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors, qui est arrivée à échéance le 31 août 2022.

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'approuver la convention pour l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors par l'association le Clap présentée en annexe. La présente convention couvre la période du 1er avril 2023 jusqu'au 31 août 2026.

Véronique Riondet précise que la convention est exactement la même que celle qui a été votée au conseil municipal et qu'elle a été retravaillée conjointement avec Marie Gallienne, Nicole Denise, Aurélie Tanné, Jean-Charles Tabita et Mickaël Kraemer avec quelques allers retours sur quelques points sans changements notoires. La convention a aussi été présentée au CA du Clap et validée.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention pour l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors,**
- **Autorise Madame la Présidente à signer la convention présentée en annexe et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Les délibérations prises en séance du conseil d'administration ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 7 avril 2023.

Le secrétaire de séance,
Marc MARECHAL